



## Covid-19

# Mesures complémentaires pour le site de Dunkerque suite à la levée du protocole sanitaire en entreprise

15 mars 2022

Comme indiqué dans le flash info en date du 11 mars 2022, le protocole sanitaire en entreprise a cessé de s'appliquer à partir du 14 mars, suite à une amélioration de la situation épidémique en France depuis fin janvier dernier.

Il avait été néanmoins précisé qu'au sein d'ArcelorMittal France, des mesures complémentaires pourraient être prises sur chaque site en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Ces derniers jours et pour la première fois depuis la mi-janvier, le taux d'incidence est reparti à la hausse en France et dans notre région. Dans le Nord, ce taux (805 pour 100 000 habitants) est supérieur à celui de la moyenne nationale (656 pour 100 000 habitants). Sur notre site de Dunkerque, nous avons enregistré près de 50 nouvelles contaminations en une semaine.

**Si l'impatience de revenir à une vie totalement normale est légitime, nous devons encore rester vigilants. C'est pourquoi, nous avons décidé d'appliquer la levée du protocole sanitaire de manière progressive en mettant en place les mesures suivantes sur le site de Dunkerque, jusqu'à nouvel ordre :**

### Port du masque

Le maintien du port du masque est recommandé :

- › Dans les lieux clos et partagés (cabines de production, salles de réunions, bureaux partagés) en particulier lorsque les jauges Covid sont dépassées ou que des plexis de séparation ne sont pas en place.
- › Dans les locaux des services de santé au travail.
- › Lors des covoiturages.

Le masque continuera à être fourni par ArcelorMittal.

### Plexiglass

Les plexiglass mis en place dans les cabines de production, vestiaires, réfectoires et bureaux partagés sont pour l'instant maintenus.

### Réfectoires et restaurant d'entreprise

- › Dans les réfectoires : les jauges évolueront progressivement. L'affichage en entrée de local est donc à respecter.
- › Au restaurant d'entreprise : un espace avec des tables munies de plexi sera mis à disposition des salariés qui le souhaitent.

### Distanciation

Dans la mesure du possible, nous recommandons toujours une distanciation avec ses collègues (échanges oraux, réunions, pause café, etc.).

### Maintien des règles d'hygiène face à un virus toujours présent

Il est tout naturellement recommandé de continuer à appliquer les règles d'hygiène dont certaines sont des règles de base :

- › Le lavage des mains,
- › L'aération des locaux,
- › Le nettoyage des surfaces, points de contacts...

**Quand un salarié est positif ou cas contact**, il doit continuer à se référer à nos fiches réflexes A et B qui continueront à être mises à jour régulièrement en fonction des recommandations des autorités sanitaires. Retrouvez ces fiches sur :

<https://arcelormittal.sharepoint.com/france/arcelorMittalFrance/Pages/Kit-Manager.aspx>

### Pour les salariés vulnérables

Pour les salariés présentant un risque de développer une forme grave du virus Covid-19, il est recommandé de continuer à se protéger et de rester en contact avec les équipes santé au travail d'ArcelorMittal France pour toute question liée à leur situation.

**Rappel : si vous avez des symptômes ou si vous êtes malade ne venez pas au travail.  
N'hésitez pas à consulter votre médecin et à vous faire tester.**